



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-160

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-04-14-00005 - AAP structure expérimentale d'accompagnement et de soins palliatifs\_avis de classement (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /**

R32-2026-04-03-00021 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'école du cirque Jules Verne-pôle national du cirque et des arts de la rue d'Amiens, spécialité cirque (2 pages)

Page 5

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIAUX**

**Appel à Projet n° 2025-02 pour la création d'une structure expérimentale  
d'accompagnement et de soins palliatifs**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création d'une structure expérimentale d'accompagnement et de soins palliatifs visant à proposer une prise en charge innovante des personnes en fin de vie, complémentaire de l'offre existante.

Cet appel à projets s'inscrit dans une logique de développement de solutions alternatives à l'hospitalisation, favorisant une approche globale, coordonnée et centrée sur les besoins des personnes accompagnées.

Quatorze candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France, dont neuf dossiers ont été déclarés recevables.

Après examen de la recevabilité des candidatures au regard des critères administratifs et réglementaires définis dans l'appel à projets, certains dossiers ont été déclarés irrecevables et n'ont, à ce titre, pas fait l'objet d'une instruction ni d'un classement par la commission.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux, placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le jeudi 2 avril 2026 et a établi le classement suivant, au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	Maison médicale Jean XXIII
2	Centre Feron Vrau – EHPAD St Antoine de Padoue
3	Les jardins d'Henriville
4	Centre hospitalier région de St Omer
5	Résidence les Orchidées de Lannoy
6	EMEIS – Résidence St Jean
7	EMEIS – EHPAD Le trèfle d'argent
8	La Maison de l'Aide à la vie – EHPAD Jean Menu
9	Les compagnons du marais

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le **14 AVR. 2026**

Pour le directeur général de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation,  
Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le président de la Commission d'information  
Le Directeur de la Stratégie et des Territoires  
et de sélection d'appel à projets

**Gwen MARQUE**

Gwen MARQUE  
Directeur de la Stratégie et des Territoires



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'école du cirque Jules Verne-pôle national du cirque et des arts  
de la rue d'Amiens, spécialité cirque**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.759-1 et suivants, R.361-1 et suivants et R. 759-9 à R.759-16, dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire Multon, dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'école du cirque Jules Verne-pôle national du cirque et des arts de la rue, sis place Longueville 80 000 AMIENS est agréée à la délivrance d'enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité cirque, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des affaires

Pour le Préfet de région Hauts-de-France  
et par délégation  
**La Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles**

  
Arielle FANJAS

Hilaire MULTON